

prendre pour sauvegarder davantage la vie et la santé des ouvriers, dans quelques industries particulièrement insalubres ou dangereuses ? Tels sont les termes principaux du problème qui préoccupe depuis longtemps, et à juste titre tous ceux qui ont à cœur les vrais intérêts de la classe ouvrière.

Écartons d'abord tout ce qui concerne le travail agricole ; les conditions mêmes de son organisation le mettent à l'abri de la plupart des inconvénients du travail industriel. Il ne semble pas du reste qu'il ait jamais donné lieu à des plaintes sérieuses, et l'essai infructueux tenté en Angleterre pour le réglementer n'a pas trouvé d'imitateur.

Quant au travail industriel, la nécessité de sa réglementation a été reconnue, en principe, à diverses époques, par la plupart des États ; mais, dans l'application, on relève, entre les principales législations industrielles, des différences notables. Les unes se bornent à établir quelques prescriptions sommaires ; les autres, au contraire, édictent un véritable Code de préceptes. C'est que le régime du travail dépend d'un ensemble de circonstances matérielles, variables selon les temps et les lieux.

Trois points essentiels sont ici à considérer : le devoir de protection qui incombe aux pouvoirs publics, à l'égard des petits et des faibles ; la situation budgétaire de la famille ouvrière, dont les ressources sont parfois très restreintes ; et la nécessité de la concurrence industrielle, auxquelles il faut bien avoir égard, sous peine de tarir une des sources de la richesse publique.

Un des défenseurs les plus anciens et les plus illustres de la cause ouvrière, en France, M. Jules Simon, le rappelant récemment au Congrès de Berlin, disait : " Protéger l'enfant, c'est veiller au sort des générations à venir, et s'acquitter d'une dette humanitaire vis-à-vis de ceux qui ne peuvent pas toujours se défendre eux-mêmes." Si l'on veut sauvegarder entièrement l'avenir de la famille ouvrière, cette force vive de toute nationalité, il est même urgent d'étendre aux adolescents les bienfaits de la protection légale. On permet ainsi, à ceux qui ne sont pas encore parvenus à l'âge adulte, d'atteindre plus facilement leur développement physique et intellectuel et d'acquérir, pour leurs carrières futures, les réserves de forces et d'énergie qui leur seront indispensables. Quant au rôle traditionnel de la femme au sein de la société, qui